ID: 081-288100019-20160927-2016 939FB 4-AI



Service Gestion des Volontaires

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

portant engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la sécurité intérieure notamment le Livre VII de la partie réglementaire,

VU la candidature de Mme Marie VALAX du 4 mai 2016,

VU l'avis du comité de centre de PUYLAURENS du 29 avril 2016.

VU le certificat médical d'aptitude physique et médicale du 24 juin 2016.

VU la charte du sapeur-pompier volontaire signée par l'intéressée le 1er mai 2016,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn.

ARRÊTE:

Article 1st: Mme Marie VALAX née le 16 septembre 1998 à MONTPELLIER (34), est engagée au corps départemental des sapeurs-pompiers du Tarn, en qualité de sapeur-pompier volontaire au grade de sapeur 2ème classe, affectée au centre de secours de PUYLAURENS, pour une période de 5 ans, à compter du 01/10/2016.

<u>Article 2</u>: Ce premier engagement comprend une période probatoire, permettant l'acquisition de la formation initiale, qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans.

L'engagement pourra être résilié d'office en cas d'insuffisance dans l'aptitude ou la manière de servir de l'intéressé durant l'accomplissement de la période probatoire.

Envoyé en préfecture le 27/09/2016 Reçu en préfecture le 27/09/2016

Article 3: Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recreit de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recreit de secours du Tarn.

A Albi le Le présid

2 7 SEP. 2016

e président du conseil d'administration

du SDIS

Michel BENOIT

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en préfecture le :

et la notification à l'intéressé(e) le

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.